

Assurance automobile : suppression de la carte verte au 1er avril 2024

29/03/2024

Le décret relatif à la suppression de la « carte verte » automobile a été publié au Journal officiel le 9 décembre 2023. Ce décret représente une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des Français en supprimant l'exigence de possession de la « carte verte » automobile pour circuler.



©pathdoc / Stock.Adobe.com

À partir du 1^{er} avril 2024, les automobilistes et les usagers de deux-roues motorisés ne seront plus obligés d'apposer la vignette de l'assurance sur leur véhicule, ni de détenir la carte verte de l'assurance dans leur véhicule.

La preuve de l'assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA), qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » du territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre lors de contrôles.

Une étape dans la modernisation du système assurantiel

La preuve de l'assurance était jusqu'à présent fournie par la présentation de la « carte verte ». Ce document papier, renouvelé et envoyé tous les ans par les assureurs, comprend une attestation d'assurance ainsi qu'un certificat (le « papillon vert ») **apposé sur le pare-brise du véhicule.**

La nature physique de ces documents présentait des inconvénients, comme le risque de verbalisation par les forces de l'ordre en cas d'oubli de renouvellement du papillon vert sur le pare-brise, alors que le conducteur est bien assuré.

Cette réforme doit faciliter le contrôle du respect des obligations assurantielles des conducteurs afin de lutter contre la **circulation sans assurance**.

1200
TONNES DE CO2 PAR AN

Coût écologique de l'impression et de l'envoi des cartes vertes

Être assuré pour circuler reste obligatoire

Une assurance « au tiers » **est obligatoire pour circuler légalement avec son véhicule en France**. Cette assurance est destinée à protéger les victimes d'un accident de la route en leur permettant d'obtenir réparation de leur préjudice corporel ou matériel par un assureur.

Pour en savoir plus, consulter la FAQ dédiée [PDF - 58 ko]

Un fichier des véhicules assurés

En savoir plus sur le fichier des véhicules assurés

Depuis le 12 mars, chaque titulaire d'un contrat d'assurance peut vérifier la



situation de son véhicule dans **le fichier des véhicules assurés** grâce au numéro d'immatriculation et du numéro de formule du certificat d'immatriculation. Si le véhicule n'est pas renseigné dans le fichier, le titulaire doit se rapprocher de son assureur.

Presse

- Communiqué : **Entrée en vigueur de la suppression de la carte verte au 1^{er}**



avril 2024 - 29/03/2024

- Communiqué : **Publication du décret portant suppression de la « carte verte »**
<

automobile - 11/12/2023

Aller plus loin

- La carte verte d'assurance automobile est supprimée à partir du 1^{er} avril 2024
<

sur service-public.fr

<

- FAQ Assurance et conduite *sur securite-routiere.gouv.fr*

À lire sur Bercy infos

- Assurance auto, moto, vélo, trottinette : comment ça marche ?